

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Jacques DOMINATI ancien Ministre, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Premier adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du III^e arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 8 septembre 2016, de M. Jacques DOMINATI, ancien Ministre, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Résistant, journaliste, Secrétaire Général de l'U.N.R. (Union pour la Nouvelle République), Jacques DOMINATI obtint son premier mandat électif à Paris, en 1959, à 32 ans. Par la suite, toute sa carrière politique se déroulera dans la Capitale.

Elu au Conseil de Paris de 1959 à 1977 puis de 1983 à 2001, Jacques DOMINATI a accompli 36 années de mandat.

Durant cette période, il fut Président du Conseil de Paris, de 1973 à 1974, Maire du III^e arrondissement de 1983 à 1995, Adjoint au Maire de Paris chargé des questions relatives aux relations internationales de la Ville de Paris de 1983 à 1989, puis de la circulation, du stationnement, des transports et de la voirie de 1989 à 1995 et enfin Premier adjoint au Maire de Paris chargé de la coordination de l'action municipale dans ses aspects politiques et administratifs de 1995 à 2001.

M. DOMINATI a fait partie, en 1974, de la Commission pour la réforme du statut de la région parisienne qui avait milité pour que Paris ait un Maire.

Par ailleurs, il siégea au Conseil régional d'Ile-de-France de 1976 à 1977 et en 1986.

En outre, M. DOMINATI représenta Paris à l'Assemblée nationale de 1967 à 1977 et de 1982 à 1993, puis au Sénat de 1995 à 2004.

Jacques DOMINATI fut l'un des fondateurs des Républicains indépendants aux côtés de Valéry GISCARD d'ESTAING et devint Secrétaire Général de ce mouvement, de 1974 à 1977.

Il participa au gouvernement de M. BARRE de 1977 à 1981 en qualité de Secrétaire d'Etat aux rapatriés et à la fonction publique et fut à l'origine de la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs (C.A.D.A.) du 17 juillet 1978.

Ses obsèques ont été célébrées le 12 septembre 2016 en l'église Saint-Roch d'Ajaccio dans le Département de la Corse-du-Sud.

SOMMAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Pages

Décès de M. Jacques DOMINATI, ancien Ministre, ancien Sénateur, ancien Député, ancien Premier adjoint au Maire de Paris, ancien Maire du III^e arrondissement, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France..... 3144

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.50 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2016) 3144

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.51 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2016) 3144

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.52 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2016) 3144

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement (Régie d'avances n° 020) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 14 septembre 2016)..... 3145

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement (Régie de recettes n° 1020 — Régie d'avances n° 020) — Abrogation de la nomination d'un régisseur-suppléant et révision des fonds manipulés (Arrêté du 14 septembre 2016) 3145

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes accordées aux personnels de la Ville (Arrêté du 16 septembre 2016) 3146

Annexe 1 : tarifs complémentaires — août 2016 3147

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH concernant l'immeuble situé 38, rue Viala / 35, rue Saint Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 15 septembre 2016) 3147

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) concernant quatre-vingt-cinq pourcent d'un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e (Arrêté du 15 septembre 2016)..... 3147

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjointes techniques eau et assainissement (Décision du 15 septembre 2016) 3148

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 19 septembre 2016)..... 3148

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 septembre 2016) 3148

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 15 septembre 2016) 3149

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à partir du 13 juin 2016, pour dix postes 3149

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à partir du 13 juin 2016... 3150

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 19^e (Arrêté du 26 juillet 2016) . 3150

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e (Arrêté du 9 août 2016)..... 3150

Arrêté n° 2016 T 1872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e (Arrêté du 19 septembre 2016)..... 3151

Arrêté n° 2016 T 1938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt et rue Simart, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2016) 3151

Arrêté n° 2016 T 1951 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3152

Arrêté n° 2016 T 1955 instaurant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3152

Arrêté n° 2016 T 1959 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e (Arrêté du 20 septembre 2016) 3152

Arrêté n° 2016 T 1965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e (Arrêté du 15 septembre 2016)..... 3153

Arrêté n° 2016 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2016)... 3153

Arrêté n° 2016 T 2000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2016) 3153

Arrêté n° 2016 T 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e (Arrêté du 15 septembre 2016)..... 3154

Arrêté n° 2016 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e (Arrêté du 15 septembre 2016) 3154

Arrêté n° 2016 T 2021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, rue Lecomte du Nouy et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2016)..... 3155

Arrêté n° 2016 T 2024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Georges Lardennois, à Paris 19^e (Arrêté du 20 septembre 2016)..... 3155

Arrêté n° 2016 T 2026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e (Arrêté du 14 septembre 2016)..... 3156

Arrêté n° 2016 T 2027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Sambre et Meuse et Henri Feulard, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3156
Arrêté n° 2016 T 2029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3157
Arrêté n° 2016 T 2031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 septembre 2016).....	3157
Arrêté n° 2016 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 septembre 2016)	3158
Arrêté n° 2016 T 2035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3158
Arrêté n° 2016 T 2039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulaivilliers, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3159
Arrêté n° 2016 T 2051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Galvani, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 septembre 2016).....	3159
Arrêté n° 2016 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, rue du Ranelagh et rue Davioud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3160
Arrêté n° 2016 T 2056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine, rue Gros et rue François Ponsard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3160
Arrêté n° 2016 T 2058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3161
Arrêté n° 2016 T 2062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016). — <i>Régularisation</i>	3161
Arrêté n° 2016 T 2063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 septembre 2016).....	3162
Arrêté n° 2016 T 2064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaudron, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 septembre 2016).....	3162
Arrêté n° 2016 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3162
Arrêté n° 2016 T 2069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3163
Arrêté n° 2016 T 2077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay Lussac et de circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 septembre 2016).....	3163
Arrêté n° 2016 P 0169 instituant une aire piétonne rue de Lappe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3164

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOË, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3164
Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3165
Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3165
Fixation , pour l'année 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD situé 14, rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3166
Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3166
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial Hélène WEKSLER — OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg de Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3167
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 septembre 2016).....	3167

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01177 du 24 août 2016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 75 en date du mardi 20 septembre 2016</i>	3168
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frères Périer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3168
Arrêté n° 2016 T 1998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 septembre 2016).....	3168
Arrêté n° 2016 T 2008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Exposition, à Paris 7 ^e (Arrêté du 15 septembre 2016).....	3169
Arrêté n° 2016 T 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Aligre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 septembre 2016).....	3169
Arrêté n° 2016 T 2015 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Bénouville, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 septembre 2016).....	3169

Arrêté n° 2016 T 2061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 19 septembre 2016) 3170

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 29 juin 2016 de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e 3170

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, avenue Montaigne, à Paris 8^e 3170

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte 3171

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 3171

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3171

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3171

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3171

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3171

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes 3172

1^{er} poste : ingénieur hydrologue et hygiéniste titulaire ou agent contractuel de catégorie A (F/H), chargé(e) de mission « gestion des risques » 3172

2^e poste : attaché principal d'administration ou attaché confirmé — Chef de bureau (F/H) 3173

3^e poste : responsable de la cellule RH et des fonctions support — Attaché des administrations parisiennes (F/H) 3174

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), thème « villes numériques/villes intelligentes » 3175

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chef du service action culturelle (F/H) : Musée Carnavalet-Histoire de Paris ; Crypte archéologique de l'Île de la Cité ; Catacombes de Paris 3175

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.50 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 21 septembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.51 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 26 septembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.52 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état-civil, un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le vendredi 30 septembre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement (Régie d'avances n° 020) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'avance remise au régisseur sur le budget général de la Ville de Paris et sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié est complété comme suit en ce qui concerne le montant des avances remises au régisseur :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé comme suit :

« — vingt-cinq euros (2,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant

temporairement être porté à vingt-cinq euros (25,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient » ;

« — neuf cent quatre-vingt-neuf euros (989,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (1 489,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 20^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, service de la cohésion et des ressources humaines, bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement (Régie de recettes n° 1020 — Régie d'avances n° 020) — Abrogation de la nomination d'un régisseur-suppléant et révisión des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 20^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 20^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1997 modifié désignant M. LAURENT en qualité de régisseur des régies précitées,

M. MALSY et Mme RIGELO en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part d'abroger la nomination de Mme Françoise RIGELO, appelée à faire valoir ses droits à la retraite, en qualité de mandataire suppléant et d'autre part de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 bis de l'arrêté municipal susvisé du 25 juin 1997 modifié désignant M. LAURENT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 2 bis — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Vincent LAURENT sera *remplacé par* M. Bertrand MALSY (SOI : 1 077 881), adjoint administratif 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement M. MALSY, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 25 juin 1997 modifié désignant M. LAURENT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 3 — L'ensemble des fonds manipulés par M. LAURENT, régisseur, s'élève à vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (23 595 €), à savoir :

Montant maximal des avances :

— budget général de la Ville de Paris : 2 € susceptible d'être porté à 25 € ;

— état spécial de l'arrondissement : 989 € susceptible d'être porté à 1 489 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 22 081 €.

Art. 3. — L'article 4-1 de l'arrêté municipal susvisé du 25 juin 1997 modifié désignant M. LAURENT en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 4-1 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assurera la responsabilité, M. MALSY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €). »

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 20^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— à M. LAURENT, régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes accordées aux personnels de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 10 % sur les objets ;

— 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires — août 2016

Objets :

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé €
Chariot course	52,50
Mug mélaminé	6,50
Trousse plate	14,20
Bol enfant mélaminé	7,90
Mug take away	9,90
Plateau bord blanc	9,90
Mug + Cuillère	12,00
Mini cabas isotherme	13,50
Mini plateau	6,10
Set de table	3,30

URBANISME - LOGEMENT - HABITAT

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH concernant l'immeuble situé 38, rue Viala / 35, rue Saint Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/115/16/00472 reçue le 27 juillet 2016 concernant un immeuble situé 38, rue Viala / 35, rue Saint-Charles, à Paris 15^e, pour un prix de 3 813 000 €, plus une commission de 228 976,37 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/115/16/00472 reçue le 27 juillet 2016 concernant l'immeuble situé 38, rue Viala / 35, rue Saint Charles, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Paris Habitat — OPH.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Anne HIDALGO

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) concernant quatre-vingt-cinq pourcent d'un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 16 00506 reçue le 8 août 2016 concernant quatre-vingt-cinq pourcent d'un ensemble immobilier situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e, cadastré BE 9, pour un prix de 3 931 679 € auquel s'ajoute une commission de 173 320,54 € T.T.C. ;

Considérant que ce bien est en l'état inhabitable pour la totalité de sa surface, il est prévu une opération de démolition et reconstruction d'un immeuble de logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 16 00506 reçue le 8 août 2016 concernant quatre-vingt-cinq pourcent d'un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF — Ile-de-France).

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 045 — Adjoint techniques eau et assainissement.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Yacine SERAIA (n° d'ordre : 1049076), adjoint technique eau et assainissement de 2^e classe, est placé en disponibilité d'office pour raison de santé ;

Considérant le résultat du tirage au sort effectué afin de désigner son remplacement ;

Décision :

— M. Yann DOLLEZ (n° d'ordre : 1069267), adjoint technique eau et assainissement de 2^e classe, est désigné comme représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Yacine SERAIA.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Suzy MARION en date du 30 juin 2016 et le changement d'affectation de M. Philippe CHATILLON depuis le 1^{er} juillet 2016 mettant fin à leur mandat respectif au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- ALBERT Catherine
- ZAMBELLI Julien
- TIMON Jean-Luc
- VENOT Gilles
- OULD OUALI Samia
- SELLAM Berthe
- RICHARD BOITTIEUX Pascal
- GUILLARD Lionel.

En qualité de représentants suppléants :

- EVRARD Frédérique
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- CASSIUS Richard
- THOMAREL Corine
- HAMMOU William
- METAIS Jeannine
- DARRAS Laëtitia
- LUQUIN Nathalie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 avril 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des comités techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme COMET Isabelle en date du 5 septembre 2016 mettant fin à son mandat en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- RAILLON Magali
- KHA Sylvie
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HERCBERG Neil
- CREIXAMS Mathilde
- ORIOL Emmanuel
- BELLAICHE Patrick
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 août 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 9 janvier 2017, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 31 octobre au 25 novembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à partir du 13 juin 2016, pour dix postes.

- 1 — Mme CORREIA LAHLIMI Elodie, née CORREIA
- 2 — Mme LIROY Laurie
- 3 — Mme DOUCOURÉ Meymouna
- 4 — Mme PACAUD Cécile
- 5 — M. FOULIGNY Sylvain
- 6 — M. LÊ Olivier
- 7 — Mme LEROY Hélène

8 — M. BAISADOULI Laurent

9 — Mme TERRISSE Nancy

10 — Mme FAHY Myriam.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Le Président du Jury

Edouard PRONO

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(es) admis(es) au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes (F/H) ouvert, à partir du 13 juin 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BECHEREL Luc

2 — M. ROBERT Rémy

3 — Mme LOZE Magali

4 — Mme FOUCHE Anne Emmanuelle née QUELEN

5 — Mme BELMELI Frédérique

6 — Mme BAYET Déphine.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Le Président du Jury

Edouard PRONO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982, relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 8 avril 2016 ;

Considérant que l'espace privé constituant l'esplanade Nord, situé entre les n^{os} 189 et 219, boulevard Macdonald, est aménagé en voirie, ouvert à la circulation publique et destiné à l'élargissement du boulevard Macdonald ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La portion de voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 8 avril 2016 :

19^e arrondissement :

Esplanade Nord du secteur d'aménagement MACDONALD, située entre les n^{os} 189 et 219, boulevard MACDONALD ;

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme la Directrice d'Eau de Paris ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Général

Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Roger MADEC

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêts ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 26 juillet 2016 ;

Vu l'acte notarié du 14 décembre 2004 portant acquisition auprès de la SEMAPA du volume n^o 2 ayant pour assiette les parcelles BO n^o 59, BR n^o 29 et BS n^o 22 ;

Vu la délibération 2015 DU 54 du Conseil de Paris du 23 novembre 2015 et l'acte notarié du 8 janvier 2016 portant acquisition auprès de la SEMAPA des emprises de voirie cadastrées BS n^o 48 et BS n^o 51 ;

Vu l'arrêté d'affectation n^o 800 du 3 juin 2016 portant la Direction de la Voirie et des Déplacements comme représentant du propriétaire et Direction affectataire des parcelles citées précédemment ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont supprimées de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 26 juillet 2016 :

Voies devenues publiques, à Paris 13^e arrondissement :

— avenue de France : demi-chaussée, côté pair, entre le boulevard Vincent Auriol et la rue Neuve Tolbiac ;

— 1/U place Jean-Michel Basquiat (anciennement BR/13) ;

— promenade Claude Lévi-Strauss, tronçon commençant rue de Tolbiac et finissant place Jean-Michel Basquiat (anciennement BR/13).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Mme la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Arrêté n° 2016 T 1872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2016 au 13 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 43, sur 40 mètres ;
- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 48, sur 90 mètres ;
- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 45-47, boulevard de Montmorency réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt et rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt et rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 3 places ;
- RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 10 places ;
- RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement des cycles et véhicules deux roues motorisés est interdit, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98, sur 15 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1951 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage de porte cochère, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelle : jusqu'au 3 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1955 instaurant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés par la société SANITRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1959 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, réalisés par la société SANITRA, il est nécessaire d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1965 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sauffroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAUFFROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1978 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une remise en état de balcon d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 octobre 2016 au 17 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2016 au 27 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit de 29 au 31, sur 3 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis de 29 au 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues de l'Echiquier et Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une caméra, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2016 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE DE MAZAGRAN.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE vers et jusqu'à la RUE DE L'ECHIQUELIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint-Laurent ;

Considérant que l'opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LAURENT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, rue Lecomte du Nouy et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de réseaux électriques pour ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, rue Lecomte du Nouy et place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 2 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, au n° 120, sur 3 places (du 10 octobre au 24 novembre 2016) ;

— RUE LECOMTE DU NOUY, 16^e arrondissement, au n° 8, sur 3 places (du 24 octobre au 2 décembre 2016) ;

— PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, au n° 2, à l'angle avec l'AVENUE DU MARÉCHAL LYAUTEY, sur 3 places (du 10 octobre au 24 novembre 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE LECOMTE DU NOUY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGES LARDENNOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 104, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Maubert, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de démolition des pavés (dates prévisionnelles : du 7 au 9 novembre 2016 inclus, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE MAUBERT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE MAITRE ALBERT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 1793 du 12 août 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale PLACE MAUBERT, à Paris 5^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Sambre et Meuse et Henri Feulard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Henri Feulard, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre une partie du contre-sens cyclable rue Sambre et Meuse ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'une antenne téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Sambre et Meuse et Henri Feulard, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2016 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI FEULARD et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HENRI FEULARD, 10^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :
— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 2 places ;
— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24 et vis-à-vis du n° 24 .

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10996 du 23 juin 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Château des Rentiers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château des Rentiers, rue Marcel Duchamp et passage National, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 septembre 2016, 2 octobre 2016 et 9 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 15, rue du Château des Rentiers réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, dans sa

partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE REGNAULT.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MARCEL DUCHAMP, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE NATIONAL, 13^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10996 du 23 juin 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

L'accès des véhicules des riverains demeure assuré.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglo-

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une suppression de vanne par GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 98, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur les zones Autolib'et Vélib, du 19 septembre au 28 octobre 2016 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis, sur 11 places, du 19 septembre au 28 octobre 2016 ;

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 68, sur 4 places, du 21 septembre au 16 décembre 2016 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 53, sur 160 mètres, du 19 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 80, sur la zone réservée aux véhicules deux roues, du 19 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 2 places, du 19 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 1 zone de livraison, du 19 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place, du 24 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 5 places, du 24 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE JEAN BART, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places, du 24 octobre au 16 décembre 2016 ;

— RUE JEAN BART, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 12 places, du 24 octobre au 16 décembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à la RUE DE FLEURUS, du 2 au 11 novembre 2016 ;

— RUE DE VAUGIRARD depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE BONAPARTE, du 19 septembre au 16 décembre 2016.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MADAME, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Cette mesure s'applique le 21 octobre 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de Boulainvilliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble menés par PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 9 bis, sur 10 mètres (du 2 octobre 2016 au 28 février 2017) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, au n° 9 ter, sur 15 mètres (du 26 septembre au 14 octobre 2016) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 7 bis, sur 20 mètres (du 3 au 21 octobre 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées situé au droit du n° 9 ter.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 9 ter.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2051 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Galvani, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Galvani, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre 2016 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GALVANI, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective de 8 h à 15 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, rue du Ranelagh et rue Davioud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue Mozart, rue du Ranelagh et rue Davioud. ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par EIFFAGE pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 71 et le n° 67, sur 32 mètres ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 88 et le n° 84, sur 90 mètres ;

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, entre le n° 87 et le n° 91, sur 35 mètres ;

— RUE DAVIOUD, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 16, sur 100 mètres (du 3 octobre au 28 novembre 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 67, 71 et 88, avenue Mozart, 87, rue du Ranelagh et 12, rue Davioud.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine, rue Gros et rue François Ponsard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la société TERCA pour ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine, rue Gros et rue François Ponsard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 12 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, entre le n° 26 bis et le n° 32, sur 75 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 24, sur 45 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, au n° 26, sur 35 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, face au n° 26, sur 35 mètres ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, au n° 14, sur 15 mètres ;

— RUE GROS, 16^e arrondissement, au n° 43, sur 3 mètres ;

— RUE FRANCOIS PONSARD, 16^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 42 mètres (du 2 au 30 novembre 2016).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de ventilation sur une interstation de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, entre le n° 33 et le n° 27, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 2062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage du réseau d'assainissement réalisés pour le compte de la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis et rue Proudhon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 septembre 2016, 20 septembre 2016 et 21 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables le 19 septembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables le 20 septembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, au droit du n° 2 de la RUE DES FONDS VERTS, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables le 21 septembre 2016.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2063 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Dieu ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Dieu ;

Considérant que la livraison d'un IRM nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dieu, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 septembre 2016 de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DIEU, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux cycles ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIEU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaudron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Chaudron ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 1694 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant vigipirate rue Chaudron, à Paris 10^e ;

Considérant que, des travaux de pose de caméra vidéo surveillance nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place ;
- RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2016 T 1694 du 5 août 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de cuves, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 121, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay Lussac et de circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de livraison d'un scanner à l'Institut Curie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Thuillier et le stationnement rue Gay Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 septembre 2016, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GAY LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 P 0169 instituant une aire piétonne rue de Lappe, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0324 du 22 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre rue de Lappe, à Paris 11^e ;

Considérant que la rue de Lappe est caractérisée par une forte fréquentation piétonne nocturne du fait de la présence de nombreux débits de boissons ;

Considérant que la circulation des véhicules rue de Lappe est susceptible de porter atteinte à la sécurité des piétons ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation des véhicules aux horaires pendant lesquels la densité piétonne est la plus élevée ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DE LAPPE, 11^e arrondissement.

Ces dispositions sont valables du jeudi au lundi de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- cycles ;
- taxis.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures durant les périodes mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 8 février 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750828121), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) et situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 421 813,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 217,05 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 504 409,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 504 409,64 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 7 245,81 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINESS 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS et situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 995,00 € ;

— groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 449 756,18 € ;

— groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 638,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 660 881,39 € ;

— groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 500,00 € ;

— groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 660 881,39 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 66 007,79 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire GRAJAR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR et situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 915 470,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 111 660,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 230,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 111 660,42 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de 22 020,42 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'année 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD situé 14, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL pour l'exercice 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL (n° FINESS 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD et situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 074,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 356 301,61 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 72 562,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 444 567,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL est arrêtée à 444 567,56 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 9 370,05 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire CFPE ETABLISSEMENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES (n° FINESS 750831018), géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements (n° FINESS 940015928) et situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 985,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 961 807,47 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 324,55 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 116 965,40 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES est arrêtée à 1 116 965,40 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 110 652,47 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial Hélène WEKSLER — OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial Hélène WEKSLER — OSE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial Hélène WEKSLER, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 663 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 203 482,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 241 645,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 144 856,73 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial Hélène WEKSLER — OSE est fixé à 147,39 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du solde du résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 55 729,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 137,25 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT (n° FINESS 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 306,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 633 079,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 305 770,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 154 225,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 930,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT est fixé à 82,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 114 077,63 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01177 du 24 août 2016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 75 en date du mardi 20 septembre 2016.

Concernant le numéro de l'arrêté dans le titre, pages 3106 et 3124.

Au lieu de :

« Arrêté n° 2016-01177... ».

Il convenait de lire :

« Arrêté n° 2016-01077... ».

Le reste de l'arrêté est inchangé.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Frères Périer, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Frères Périer relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de raccordement au réseau Climespace au droit du n° 4, avenue de New-York, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 septembre au 14 octobre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 2, rue des Frères Périer, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRERES PERIER, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 1998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Quentin Bauchart relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de réhabilitation de l'immeuble au droit des n°s 22 à 24, rue Quentin Bauchart, dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 octobre 2016 au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, au n° 24, sur 1 place réservée aux véhicules de livraison, sur 10 mètres ;

— RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 22 à 24, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, au n° 22, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE QUENTIN BAUCHART, 8^e arrondissement, au n° 20 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Exposition, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Exposition relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux de renouvellement du réseau ERDF au droit des n°s 2 à 34, rue de l'Exposition, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 septembre au 31 octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EXPOSITION, 7^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place d'Aligre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place d'Aligre, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit des n°s 13-13 bis,

place d'Aligre pendant la durée des travaux d'étanchéité des terrasses d'immeubles nécessitant la pose d'une benne à gravats (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2015 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue Bénouville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bénouville, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de rénovation d'une terrasse situé au n° 13, rue Bénouville (durée prévisionnelle des travaux : du 3 octobre 2016 au 3 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BÉNOUVILLE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 2061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton relève de la compétence du Préfet de Police dans sa partie comprise entre le boulevard de Bercy et la rue Bignon conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de réfection de la cour de l'immeuble sis 205, rue de Charenton, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 novembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage pour le chantier au droit du n° 236, rue de Charenton, à Paris 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au n° 236, sur 4 places de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 29 juin 2016 de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e.

Par délibération 2016 DU 140 en date des 13-14-15 juin 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet (Paris 17^e arrondissement) avec la SEMAVIP.

L'avenant n° 2 à la concession a été signé le 29 juin 2016 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 1^{er} juin 2016.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 56, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 16-439 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 décembre 2014, par laquelle la SCI DU 56 AVENUE MONTAIGNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **91,30 m²** situé au 1^{er} étage, bâtiment sur cour, escalier principal, porte droite, de l'immeuble sis 56, AVENUE MONTAIGNE, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur ELOGIE) d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **99,10 m²** situé aux 1^{er} et 2^e étages (duplex) de l'immeuble sis 91 B, RUE DU CHERCHE MIDI, à Paris 6^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Surface (m ²)
<u>Compensation</u> Logt social Propriétaire : SNC 91 BIS CHERCHE MIDI Convention passée avec ELOGIE en VEFA	91 bis, rue du Cherche Midi, Paris 6 ^e	1 ^{er} et 2 ^e (duplex)	T5	99,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 février 2015 ;

L'autorisation n° 16-439 est accordée en date du 9 septembre 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte.

Poste : chef de projet (F/H) — Pôle Développement et Valorisation.

Contact : Sonia SAMADI — Tél : 01 42 76 27 60 — Email : sonia.samadi@paris.fr.

Référence : DU 39285.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission auprès du Directeur de la Propreté et de l'Eau (F/H).

Contact : M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général — Tél. : 01 42 76 87 45 — Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Référence : DPE/IST 200916.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP achats 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : acheteur expert au CSP 2 — Adjoint au chef de domaine.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77/01 71 28 60 14.

Référence : AP 16 39001.

2^e poste :

Service : sous-direction des achats — CSP 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : chef de domaine communication et événementiel.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AP 16 39243.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — SRH — Bureau de la Prospective et de la Formation.

Poste : chef du Bureau de la prospective et de la formation.

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 16 39251.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'expertise comptable (sous-direction de la comptabilité).

Poste : adjoint du responsable du Pôle recettes et Régies.

Contact : Marie-Christine BARANGER, Thierry LATOUR, adjoint à la cheffe du Service.

Tél. : 01 42 76 21 22/01 42 76 22 92.

Référence : AT 16 39197.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 39295.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. Service : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

n° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils Bureautiques et d'Internet ;

n° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

n° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

n° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2016.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : ingénieur hydrologue et hygiéniste titulaire ou agent contractuel de catégorie A (F/H), chargé(e) de mission « gestion des risques ».

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...) Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le CASVP est organisé en :

- 5 sous-directions : 3 sous-directions métiers (services aux personnes âgées, interventions sociales et lutte contre l'exclusion) et 2 sous-directions support (ressources — humaines et financières, et moyens — achat/logistique, système d'information, patrimoine et travaux, restauration) ;

- 4 missions ou pôles transverses (gestion des risques, communication et affaires générales, inspection/Comité prévention harcèlement et discrimination, études et contrôle de gestion).

Le Risk manager est également sous-directeur des moyens.

La gestion des risques au CASVP :

La mission gestion des risques conçoit, prépare, et diffuse la doctrine de gestion des risques du CASVP. Elle met en œuvre ou fait mettre en œuvre les actions et projets qui en découlent. A ce titre, elle impulse aussi la mise en œuvre des plans d'actions dans le cadre de la gestion des risques prioritaires transversaux.

La mission gestion des risques est responsable de la démarche de continuité d'activité au sein du CASVP. Elle assure la chefferie de projet pour l'élaboration du plan de continuité d'activité du CASVP et la déclinaison du dispositif ORSEC (PCA CASVP). Elle est également directement responsable de la doctrine de gestion des « risques majeurs », généralement susceptibles d'impacter les personnels comme les usagers et résidents.

La mission gestion des risques développe et diffuse la culture des risques auprès des agents du CASVP, des résidents et usagers. Elle veille à une prise en compte globale et transversale de la gestion des risques au CASVP et est force de proposition pour la faire évoluer.

Enfin, la mission gestion des risques est responsable de l'élaboration d'une doctrine de « gestion de crise ».

Afin d'assurer un suivi des projets au regard des orientations stratégiques et réaliser les arbitrages nécessaires, un Comité de Pilotage RISQUES impulse, promeut, rend visible, et contrôle la stratégie de gestion des risques.

Les actions engagées ou impulsées par la mission gestion des risques s'inscrivent dans une volonté de développer la résilience, conformément à la stratégie parisienne en la matière et à la démarche nationale.

Présentation du poste :

Le(la) chargé(e) de mission « gestion des risques » aura pour mission d'assister le « Risk manager » du CASVP dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions de gestion des risques au sein de l'établissement public.

Il(elle) sera plus particulièrement chargé(e) de :

- réaliser le plan de continuité d'activité du CASVP et s'assurer de son maintien en condition opérationnelle ;

- assister les sous-directions dans la déclinaison du plan de continuité d'activité au niveau local (établissements en particulier) et s'assurer de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation ;

- suivre la mise en œuvre des plans de prévention des risques prioritaires transversaux en liaison avec les pilotes de ces risques ;

- poursuivre et affiner la doctrine de gestion de crise, notamment en capitalisant sur la participation du CASVP aux exercices de simulation ;

- impulser une systématisation des démarches de retour d'expérience au sein du CASVP ;

- proposer et mettre en place un reporting de l'activité de gestion des risques (tableaux de bord, indicateurs de suivi et de performance) ainsi que les actions de communication afin de favoriser la circulation de l'information et la diffusion d'une culture de la gestion des risques ;

- constituer et animer un réseau de référents risques au sein du CASVP, et mettre en place un management des risques pragmatique, opérationnel et pérenne de la gestion des risques au sein de l'établissement public ;

- assurer une veille réglementaire ;

- rencontrer d'autres collectivités ou organismes afin d'échanger sur les pratiques, comparer les dispositifs mis en œuvre et partager les retours d'expérience.

Savoir-faire :

- conduire un projet transversal de grande ampleur comportant de nombreux chantiers et impliquant de nombreux acteurs ;

- contribuer à la définition d'une stratégie, analyser des situations, hiérarchiser des priorités et formaliser des propositions dans le cadre d'une approche globale ;

- modéliser des organisations, des modes de fonctionnement, des procédures ;

- coordonner des actions, définir des objectifs, évaluer des résultats.

Connaissances professionnelles (pouvant être acquises dans le cadre de formations) :

- réglementation générale sur la gestion des risques (référentiels en vigueur, norme ISO 31000) ;

- principaux dispositifs de gestion des risques existants à la ville : PPRI, PPCI, plan communal de sauvegarde, plan canicule, plan grand froid... ;

- activités et métiers du CASVP.

Qualités requises :

- capacité à organiser et à mettre en œuvre un projet (méthodes de travail, processus, outils) ;

- capacité à établir un diagnostic, à proposer des plans d'actions, à fixer des objectifs et à les partager ;

- goût pour l'autonomie (organisation du travail, gestion des priorités), l'innovation et la communication ;

- aptitude à l'analyse, à la synthèse et à la rédaction ;

- rigueur, méthode, organisation ;

- sens des relations ;

- maîtrise des outils bureautiques et informatiques courants.

Localisation :

Siège du CASVP : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 15 octobre 2016 à :

Mme Marie-Pierre AUGER, Risk manager, sous-directrice des moyens — Tél. : 01 44 67 16 22 — Email : marie-pierre.auger@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

2^e poste : attaché principal d'administration ou attaché confirmé — Chef de bureau (F/H).

Service : Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels.

Localisation : CASVP, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex (station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 5 800 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Présentation du bureau :

Le bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels est organisé en trois unités et en missions transversales.

La section des concours, composée de 6 agents, un secrétaire administratif et 5 adjoints administratifs, organise l'ensemble des concours de recrutement des agents du CASVP (quel que soit leur statut ou leur filière), les examens professionnels leur permettant d'évoluer au sein de leurs cadres d'emplois, les préparations à concours et examens professionnels et le recrutement des agents contractuels saisonniers. Cette section est sous la responsabilité d'un secrétaire administratif.

La section de la formation, composée de sept agents, trois secrétaires administratifs et quatre adjoints administratifs se répartissent les activités en deux secteurs : le secteur des personnels des services centraux et des sections locales d'arrondis-

sement et le secteur des personnels soignants et d'accueil (établissements hospitaliers de personnes âgées dépendantes, permanences sociales d'accueil, centres d'hébergement d'urgence et centres d'hébergement et de réinsertion sociale). Le budget annuel de formation du CASVP s'élève à environ 3,1 millions d'euros annuels. Cette section est sous la responsabilité d'un attaché (transformation de poste — poste actuellement vacant).

La cellule de droit privé, composée d'un adjoint administratif, affecte les personnels relevant du Code du travail (apprentis, contrats aidés) ou du Code du service national (services civiques).

Définition métier : assisté d'un adjoint (attaché d'administration), il assure des tâches de représentation, animation des équipes et développe de nouvelles activités relatives au suivi des parcours professionnels, du recrutement et des affectations des personnels de droit privé mis à disposition par la Mairie de Paris.

Activités principales : le chef de bureau mène les missions suivantes :

— avec la section des concours :

- organisation d'environ 35 concours et examens professionnels annuels, d'ordre administratif, soignant ou technique ;
- organisation des préparations à concours du CASVP et lien avec la Ville de Paris pour les préparations pilotées par la DRH ;
- recrutements directs dans le cadre des contrats saisonniers ou de publication de postes via les réseaux sociaux ou des publications périodiques papiers ou en ligne ;

— avec la section de la formation :

- impulsion, conception, analyse et suivi des marchés publics afférents au secteur de la formation, en lien avec le service des achats et la cellule des marchés publics du CASVP ;
- planification, mise en place des actions de formation des agents du CASVP au travers du plan de formation et suivi budgétaire ;
- veille et suivi fonctionnel de l'application FMCR en lien avec le SIRH ;
- animation du réseau des correspondants de formation ;
- suivi qualitatif des actions de formation et réalisation du bilan des formations des agents relevant des titres III et IV de la fonction publique ;
- partenariat et collaboration quotidienne avec les sous-directions opérationnelles ;
- suivi des formations métiers réalisées au sein du CASVP et animation du réseau des formateurs ;
- veille sur l'organisation des activités au sein de la section et contrôle de la réalisation des tâches confiées aux équipes ;

— avec la cellule des personnels de droit privé :

- liens avec la Ville de Paris (DRH) pour affecter les contrats aidés dans les services du CASVP (environ 130 salariés) ;
- liens avec la Ville de Paris (DJS) pour affecter les services civiques dans les services du CASVP (environ 60 volontaires) ;
- liens avec les centres de formation des apprentis pour affecter les apprentis dans le service du CASVP (environ 30 recrutements annuels sur une file active de 45 apprentis). Gestion de la paie et des éventuels contentieux.

— au sein du bureau et de manière transversale :

- 1) Contribution au suivi de la file active des agents en reconversion professionnelle, veille sur les parcours de formations des agents concernés et veille sur l'organisation de la Commission de Reconversion en lien avec le chef de bureau ;
- 2) Contribution au développement d'un plan de développement managérial (référentiel de compétences) ;
- 3) Suivi de la réalisation du parcours de formation des cadres et du parcours de formation SRH/SLRH
- 4) Impulsion de nouveaux parcours individualisés de formations en réponse aux besoins des sous-directions opérationnelles et en corrélation avec les GPEC conduites au sein des établissements.

5) Publication des fiches de postes des stagiaires et recensement des stagiaires du CASVP dans le cadre du bilan social.

6) Participation aux réunions thématiques RH avec la Ville de Paris (DRH et DJS).

Qualités requises :

- conduite de projets et de partenariats ;
- expérience en encadrement ;
- intérêt pour la matière RH ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacités de synthèse ;
- organisation et méthode ;
- rigueur.

Des connaissances en marchés publics seraient appréciées.

Contacts :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — Email : sebastien.lefilliatre@paris.fr — Tél. : 01 44 67 16 20.

3^e poste : responsable de la cellule RH et des fonctions support — Attaché des administrations parisiennes (F/H) :

Service : Service d'aide et d'accompagnement à domicile/Service polyvalent d'aide et de soins à domicile.

Localisation : Mairie du 5^e arrondissement, 5^e section, 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Présentation des services :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a pour mission d'apporter aux personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées un soutien matériel, moral et social en contribuant à leur maintien à domicile. Le service fonctionne 7 jours sur 7 en semaine de 8 h à 20 h et de 10 h à 19 h les week-ends et jours fériés. Il comprend 305 aides à domicile et 42 gestionnaires (3 CSE, 20 CESF, 19 adjoints administratifs). Les agents sont répartis sur 6 plate-formes « Paris Domicile ».

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) composé de 88 aides-soignants(e)s, 43 infirmiers(e)s et 10 cadres de santé va progressivement former avec le SAAD, un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). Les agents du SSIAD sont répartis sur 23 antennes installées dans les résidences services du CASVP.

Ces deux services sont d'ores et déjà rattachés au Service de la Vie à Domicile (SVD) qui relève de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA).

La cellule RH/fonctions support gère à ce jour la rémunération et tous les éléments de carrières des agents du SAAD ainsi que les dépenses de fonctionnement des 6 plates-formes Paris domicile. La mise en place du SPASAD, à titre expérimental sur les 6 premiers arrondissements de Paris, va augmenter progressivement le nombre d'agents suivis, soit 29 agents supplémentaires et augmenter les dépenses de fonctionnement à engager, à compter de janvier 2016, puis suivront les autres antennes SSIAD. L'objectif est d'aboutir à la création de 6 SPASAD intervenant sur les 6 territoires gérontologiques, soit un service de 448 agents.

La cellule RH/fonctions supports est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 45 (organisation interne sur le principe des horaires variables (8 h 15 — 19 h 15)). Une permanence mensuelle est organisée sur chaque plateforme Paris Domicile.

La cellule RH/fonctions supports se compose de :

- 1 responsable, attaché territorial ;
- 1 adjoint, secrétaire administratif ;
- 3 adjoints administratifs (4 à terme).

Définition métier :

Le responsable organise le fonctionnement et coordonne l'activité de la cellule RH/fonctions support.

A ce titre, il supervise et met en œuvre tous les outils nécessaires pour effectuer :

- le suivi individuel RH des agents des plates-formes du SAAD ;
- la gestion logistique de plates-formes « Paris domicile » ;
- le suivi du budget de fonctionnement des plates-formes.

Activités principales :

Mission 1 : Organisation des ressources humaines SAAD :

- être l'interlocuteur privilégié des responsables des plates-formes en matière de ressources humaines (appui technique : évaluation annuelle ; accident du travail, sanction disciplinaire, attribution des primes, suivi des effectifs...) et du responsable de service (suivi des effectifs et maîtrise de la masse salariale (10 millions d'euros) ;
- organiser la répartition des tâches entre les référents RH et leur permanence (saisie des payes, suivi des effectifs, élaboration du plan de formation, gestion des congés...) ;
- concevoir des outils de suivi permettant notamment d'élaborer un bilan RH annuel du SAAD (bilan Nova demandé par la Direccte) ;
- mener des actions de prévention relatives aux risques professionnels (animer l'actualisation du document unique de chaque établissement) ;
- participer au projet de service, aux évaluations internes et externes.

Mission 2 : gestion des 6 Paris Domicile :

- concourir à la préparation du BP et du CA du SAAD et à terme du SPASAD ;
- engager et superviser les dépenses de fonctionnement du SAAD puis du SSIAD.

Mission 3 : Accompagnement au changement pour créer un SPASAD :

- organiser l'intégration des agents du SSIAD pour créer un SPASAD ;
- participer au projet de service et à la refonte du cadre RH (groupe de travail sur les fiches de poste, le plan de formation, le règlement relatif au cycle de travail...).

Savoir-faire et qualifications :

- connaissances développées sur le statut et la réglementation des ressources humaines ;
- connaissances en comptabilité publique et gestion financière ;
- compétences en animation d'équipe ;
- capacité à concevoir des outils d'information et des outils d'activité ;
- qualité rédactionnelle requise ;
- maîtrise des logiciels de gestion-payé (RH 21) et comptable (Astre).

Qualités requises :

- sens de l'écoute et du dialogue ;
- rigueur, méthode ;
- dynamisme et capacité à prendre des initiatives.

Spécificités du poste :

— intervention auprès des 6 plates-formes SAAD générant des déplacements sur site.

Horaires :

Régime des horaires variables, dans la limite 8 h 15 — 19 h 15 (22 JRTT maximum).

Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à s'adresser directement à : Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie au domicile — Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Tél. : 01 44 67 16 40.

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), thème « villes numériques/villes intelligentes ».

LOCALISATION

Employeur : EIVP. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, Paris 19^e.

Métro : M11 : Pyrénées ou M2/11 : Belleville — Bus : 026.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Enseignant-chercheur, responsable du pôle systèmes urbains numériques.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur est rattaché au département d'enseignement et de recherche « informatique et technologies urbaines ».

Interlocuteurs : Responsables de départements et de pôles, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, organismes associés aux projets de recherche, aménageurs et praticiens pour développer des collaborations tant au niveau pédagogique que dans le cadre des activités de recherche.

Poste à pourvoir : Emploi à temps non complet (20 %) d'une durée de 2 mois 17 jours.

Missions : L'enseignant-chercheur apporte sa contribution au projet de recherche sur l'état de l'art en matière de modélisation 3D des villes, mené en partenariat avec la mission « Ville intelligente et durable » de la Ville de Paris, qui en assure le financement. Il est centré plus particulièrement sur le thème des systèmes d'information géographique (SIG), des services géonumériques pour l'aménagement, avec une spécialisation sur le thème des réseaux et du sous-sol et des outils géonumériques adaptés à leurs levés et à leur gestion ainsi que sur l'intégration de données temporelles au sein des SIG.

En outre, il participe :

— à l'élaboration du contenu des formations liées à sa thématique de recherche et à leur réalisation, plus particulièrement en matière de systèmes d'information, SIG, modélisation géographique et analyse spatiale. Il participe en particulier au module des projets TER (Travaux d'Etudes et de Recherche) dont il devra coordonner les sujets en relation avec les projets de recherche développés au sein du département informatique et des technologies urbaines. Il intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale et continue et participe à l'organisation des évaluations et aux jurys (base 96 heures équivalent TD annuelles) ;

— au développement de l'axe de recherche « Systèmes Urbains Numériques », en lien avec les autres enseignants-chercheurs et propose des déclinaisons du programme fixé au sein de sa thématique de recherche, sous forme de montage ou de participation à des projets de recherche, de

développement de collaborations extérieures et d'actions de communication et de valorisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Niveau doctorat ou HDR dans le domaine des données numériques. Une formation complémentaire en management serait un plus. Il est souhaité en outre une expérience en matière d'enseignement et de recherche dans le secteur public et/ou privé, et sur le thème des données numériques pour l'aménagement des territoires.

Aptitudes requises : Le candidat doit disposer de connaissances théoriques et pratiques sur les données numériques au service de l'aménagement urbain, en particulier en modélisation des informations géographiques. Il sera en particulier intéressé aux aspects de modélisation spatio-temporelle pour aider à constituer des outils d'aide à la décision. Ayant fait preuve de compétences pédagogiques, il doit également être reconnu pour son expertise scientifique. Enfin, habitué à l'interdisciplinarité, il doit pouvoir justifier de capacités relationnelles lui permettant d'échanger avec une grande variété d'acteurs.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : septembre 2016.

Poste à pourvoir à compter du : 15 octobre 2016.



Avis de vacance d'un poste de chef du service action culturelle (F/H) : Musée Carnavalet-Histoire de Paris ; Crypte archéologique de l'Île de la Cité ; Catacombes de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet-Histoire de Paris, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, catacombes — Action culturelle — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Décliner les axes stratégiques du musée en termes de médiation, avec pour objectif le développement de la fréquentation, le développement de la diversité des publics et l'amélioration de l'accessibilité ; Participer à l'élaboration de la programmation culturelle et à l'évolution de la médiation dans la perspective de la réouverture du musée Carnavalet-Histoire de Paris, dans le cadre hors les murs pendant la fermeture et enfin sur les deux sites associés : Crypte archéologique de l'île de la Cité et Catacombes de Paris.

Dans la perspective de la rénovation du Musée Carnavalet-Histoire de Paris, les activités de ce poste seront évolutives, alors que la collaboration interservices ira croissante : de la gestion de la situation actuelle, au transfert des collections dans des réserves et au transfert des Bureaux et des ateliers dans des locaux temporaires, jusqu'à la mise en place et la gestion d'une situation cible en 2019-2020.

Position dans l'organigramme :

Affectation : service action culturelle.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'Etablissement.

Principales missions :

Le(La) chef(e) du Service action culturelle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Activités hors les murs pendant la fermeture du musée Carnavalet Histoire de Paris ; activités à la Crypte et aux Catacombes ; activités sur le site Internet :

— proposer auprès de la Direction du Musée du projet de programmation et de l'offre de médiation ;

— programmer, planifier et évaluer les projets et l'offre de médiation ;

— coordonner les missions relatives à l'accessibilité ; handicaps et publics éloignés ;

— participer à la recherche de financements et mécénats éventuels, et contribuer à l'établissement de plans de communication, en lien avec le service de la communication et du mécénat ;

— coordonner la gestion administrative et juridique des opérations de médiation (conventions, délais, droits d'auteurs, plans de prévention, etc.) en lien avec le Secrétariat Général du Musée et la Direction des Publics de Paris Musées ;

— le cas échéant, assurer la gestion budgétaire par projets ou évaluer et négocier les budgets de médiation et de programmation culturelle et contrôler sa consommation, en lien avec le Secrétariat Général du Musée et la Direction des Publics de Paris Musées.

Espace de préfiguration :

— proposer auprès de la Direction du Musée le projet de programmation et l'offre de médiation dans l'espace de préfiguration ;

— programmer, planifier et contrôler les projets et l'offre de médiation dans l'espace de préfiguration.

Projet de parcours des collections permanentes et temporaires ; projets d'ateliers pédagogiques scolaires, universitaires et adultes ; projets d'ateliers personnalisés :

— coordonner les missions relatives à l'accessibilité, handicaps et champ social ;

— participer à l'élaboration et la mise en place des dispositifs de médiation du futur parcours des collections permanentes, en fonction des différentes typologies de publics, en liaison avec les responsables de la conservation ;

— participer à l'élaboration et à la mise en place des ateliers pédagogiques dans le futur musée ;

— participer à l'élaboration des outils et offres multimédias et numériques ;

— actualiser l'information aux visiteurs (aides à la visite, audioguides etc...) ;

— participer aux programmes de signalétique d'orientation et d'identification et de graphisme muséographique du futur parcours des collections permanentes.

Expertise, conseil formation :

— proposer et mettre en place des partenariats (milieu scolaire, universitaire, tourisme, établissements prescripteurs etc.) ;

— définir et déployer des outils d'analyse et d'évaluation des impacts des actions de médiation ;

— évaluer l'impact et les résultats des actions mises en place, proposer des mesures correctives nécessaires ;

— participer à la formation continue des métiers de la médiation, assurer des missions de conseils/expertises auprès d'autres institutions ;

— analyser et suivre les besoins de formation ainsi que des activités de l'équipe ;

— contribuer à des actions de sensibilisation et à la diffusion, auprès des agents du musée, de l'information relative aux métiers et aux techniques de la médiation (interventions, visites, participation aux événements culturels) ;

— veille scientifique et culturelle des pratiques et expressions de la médiation.

Management :

— animer et encadrer l'équipe du service (organisation du plan de charge, gestion des EA, des absences...);

— participer au Comité de Direction du Musée.

*Profil — Compétences et Qualités requises :**Profil :*

— formation en management de projets culturels souhaitée ;

— réactivité — créativité ;

— expérience confirmée de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

— maîtrise des techniques managériales ;

— techniques de négociation avec des intervenants variés ;

— techniques de communication événementielle ;

— techniques de gestion budgétaire.

Connaissances :

— excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;

— parfaite connaissance des réseaux institutionnels et associatifs du secteur ;

— connaissance en muséographie, histoire connaissances en histoire urbaine et architecturale, en histoire de la photographie et en archéologie de l'art et histoire de Paris ;

— anglais courant.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT